

Charte du patient aux urgences

- 1. Notre unité d'accueil des Urgences garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil, elle est attentive au soulagement de la douleur.
- 2. L'information donnée au patient y est accessible et loyale et ce dernier participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
- 3. Un acte médical ne peut y être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
- **4.** Le patient y est traité avec égards. Ses croyances y sont respectées. Son intimité y est préservée.
- 5. Le respect de la vie privée est garanti à tout patient, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 6. Le patient a accès aux informations contenues dans le dossier médical établi aux urgences le concernant.
- 7. Le patient exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de faire part de sa satisfaction comme de son mécontentement.
- 8. Le personnel médical et paramédical fait preuve de bienveillance à l'égard du patient. A ce titre, celui–ci est tenu de porter le plus grand respect aux soignants qui assurent cette prise en charge.

